

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 135

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demande de renouvellement de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.
Opération : construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels) situés Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque à Gignac-la-Nerthe.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

Par délibération n°95b en date du 10 février 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à l'OPH 13 HABITAT, une garantie d'emprunt d'un montant de 1 459 581,00 €(opération de construction de logements locatifs sociaux).

Le contrat de prêt n°55603 contracté par l'OPH 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) prévoyait une date limite de mobilisation des fonds au 28 février 2017.

N'ayant pas été en mesure de procéder au déblocage des fonds dans les délais impartis, ledit contrat est alors devenu caduque.

Dès lors, l'OPH 13 HABITAT sollicite un renouvellement de garantie d'emprunt sur la base d'un nouveau contrat de prêt contracté auprès de la CDC (contrat n°63060 en annexe à la délibération de garantie d'emprunt) sans option de préfinancement afin d'éviter tout nouveau retard dans le délai de déblocage des fonds.

Cette demande de modification n'entraîne aucune incidence financière puisque le montant total du prêt à garantir demeure identique. De même, les caractéristiques des lignes de prêt (taux, période d'amortissement...) composant l'emprunt restent inchangées.

Cette garantie d'emprunt modifiée représente 100% du prêt n°63060 contracté auprès de la CDC. Ses caractéristiques sont présentées en annexe au présent rapport.

Dès lors, la délibération n°95b de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 février 2017 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2017 de l'O.P.H. 13 HABITAT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 710 365 759,76 €

Cet encours représente 58,73% de l'encours garanti des organismes HLM et 53,06% de l'encours total garanti.

Cette modification de garantie d'emprunt votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL